

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°17

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) constitue un service public essentiel contribuant à l'épanouissement, à la socialisation et à la sécurité des enfants en dehors du temps scolaire. Ce service répond à un besoin réel des familles de la commune en matière de garde, de loisirs éducatifs et d'accompagnement à la parentalité. Cela contribue à la qualité de vie des habitants.

La mise en place du quotient familial permet d'adapter la participation financière des usagers à leur situation économique, garantissant ainsi une tarification plus juste et progressive.

L'intérêt pour la commune d'appliquer le quotient familial s'explique par différentes raisons :

- Plus d'équité sociale dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) : le tarif sera adapté aux capacités financières des familles.
- Favorise l'accès à l'accueil de loisirs
- Possibilité de financements extérieurs (subventions de la CAF)

Tarifs Vimynois

	Demi-journée que le mercredi durant périodes scolaires			Journée : repas cantine compris			Garderie matin ou soir		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Quotient entre 0 et 600	3,50	2,50	2,00	8,50	7,50	6,50	0,90	0,80	0,70
Quotient entre 601 et 1 000	4,50	3,50	3,00	11,00	9,00	8,00	1,20	1,10	0,90
Quotient entre 1 000 et +	5,00	4,00	3,50	13,00	10,00	9,00	1,50	1,40	1,00

Tarifs Extérieurs

	Demi-journée que le mercredi durant périodes scolaires			Journée : repas cantine compris			Garderie matin ou soir		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Quotient entre 0 et 600	5,00	4,00	3,50	13,00	9,00	8,00	1,40	1,10	1,00
Quotient entre 601 et 1 000	6,50	5,50	5,00	15,50	12,50	11,00	1,70	1,30	1,20
Quotient entre 1 000 et +	8,00	6,00	5,50	17,50	14,00	12,50	2,00	1,60	1,40

Modalités de fonctionnement diverses :

- Inscription à la demi-journée (matin ou après-midi) uniquement le mercredi.
Les inscriptions des mercredis se font à la session sauf pour les parents divorcés. (1 sur 2)
- Inscription à la journée et à la semaine complète pour les petites vacances et Juillet/Août.
- Pénalité de retard d'un montant de 15€00 après 12h00 ou 18h30.
- Remboursement sans carence, sous certificat médical. Le remboursement se fait dès le 1^{er} jour et selon le nombre de jours indiqués sur le certificat.
- Le quotient familial appliqué sera valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante (sans présentation de l'attestation, le tarif 3 sera appliqué).

A cet effet, il est demandé au conseil municipal

- De valider la proposition de la nouvelle grille tarifaire

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT